des équipements médico-techniques lourds du 24 novembre 2020 LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

modifiant celui du 29 septembre 2015 sur la régulation

800.032

## décrète Article premier

DÉCRET

<sup>1</sup> Le décret du 29 septembre 2015 sur la régulation des équipements médicotechniques lourds est modifié comme il suit : Sans changement

Art. 3 <sup>1</sup> Le Grand Conseil établit la liste des équipements lourds soumis à régulation.

Cette liste déploie ses effets dès l'entrée en vigueur du présent décret pour une durée de dix ans.

<sup>2</sup> Sans changement. Sans changement. Sans changement.

Sans changement. Sans changement.

Sans changement. Angiographie digitalisée (équipements fixes destinés essentiellement à une activité diagnostique et thérapeutique);

Sans changement. Sans changement.

Abrogé.

Art. 13

Sans changement <sup>1</sup> Le présent décret est valable pour une durée de dix ans à compter de son entrée

en vigueur. <sup>2</sup> Sans changement.

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84 alinéa 1 lettre a) de la Constitution cantonale et

en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur. <sup>2</sup> En cas de requête contre le présent décret auprès de la Cour constitutionnelle, la requête n'aura pas d'effet suspensif, en dérogation à l'article 7 de la loi du 5 octobre

2004 sur la juridiction constitutionnelle. Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 24 novembre 2020. La présidente du Grand Conseil:

Délai référendaire: 11 février 2021

Le secrétaire général du Grand Conseil: S. Butera I. Santucci Date de publication : 8 décembre 2020